LES MAISONS D'HÉBERGEMENT POUR JEUNES:

ÉTAT DE LA SITUATION

Préparé par: Louise Bisson
Agente de recherche

Mars 1989

TABLE DES MATIERES

		PAGE
PREAMBULE		1
- L'ampleur du phénomène des jeunes sans-abri au Québec		1
- Itinérance structurelle ou conjoncturelle		2
- Les jeunes sans-abri, qui sont-ils?		3
INTRODUCTION		6
1. LES MAISONS D'HEBERGEMENT POUR JEUNES: DEFINITION ET CLIENTELE		8
1.1	Définition	8
1.2	Structures et fonctionnement	8
1.3	Objectifs	9
1.4	Clientèle	10
	- âge	10
	- sexe	10
	- provenance des jeunes	11
	- types de problèmes vécus par les jeunes	13
	- situation économique des jeunes	15
	- au départ de la maison d'hébergement	15
	- nombre de jeunes accueillis dans les maisons d'hébergement	17
	- durée du séjour	18
2. LES MAISONS D'HEBERGEMENT POUR JEUNES: SERVICES ET ET CAPACITE D'ACCUEIL		18
2.1	Des services adaptés	18
2.2	Les pratiques d'intervention	19
2.3	Le personnel des maisons d'hébergement	19
2.4	Nombre de maisons d'hébergement et leur capacité	20
2.5	Répartition géographique	21
3. LA SITUATION FINANCIERE DES MAISONS D'HEBERGEMENT POUR JEUNES		22
3.1	Sources de financement	22
3.2	Répartition des maisons d'hébergement subventionnées par le MSSS et subvention moyenne	23
3.3	Coûts d'opération des maisons d'hébergement	25

4. LE REGROUPEMENT DES MAISONS D'HEBERGEMENT JEUNESSE DU QUEBEC 26

4.1 Rôle et objectifs 26
4.2 Leur définition de l'hébergement jeunesse 27
4.3 Les membres 27

5. ELEMENTS DE LA PROBLEMATIQUE DES MAISONS D'HEBERGEMENT POUR JEUNES 27

5.1 La reconnaissance des maisons d'hébergement 27
5.2 Le financement des maisons d'hébergement 29

6. LES REVENDICATIONS DES MAISONS D'HEBERGEMENT POUR JEUNES ... 30

7. LES POSITIONS GOUVERNEMENTALES 32

7.1 Le ministère de la Santé et des Services sociaux 32
- Les subventions accordées par le SSOC 32
- Les "per diem" des CSS 33
- Les critères en vigueur au SSOC 34
- Les bases d'une nouvelle politique 35
- La politique de santé mentale 37
7.2 Le comité de coordination interministériel 37

8. LES AUTRES PARTENAIRES 39

8.1 Les municipalités 39
8.2 La Société d'habitation du Québec 40
8.3 Le financement privé 41

CONCLUSION 42

BIBLIOGRAPHIE 44

ANNEXE 1: Liste des ressources d'hébergement pour jeunes - 1988

ANNEXE 2: Membres du Regroupement des maisons d'hébergement jeunesse du Québec - 1988

ANNEXE 3: Recommandations du Regroupement des maisons d'hébergement jeunesse du Québec

PRÉAMBULE

Bien que les journaux fassent grand état du phénomène troublant des sans-abri, particulièrement, depuis l'année internationale du logement des sans-abri (1987), il existe peu d'études québécoises sur la question spécifique de la jeunesse itinérante. Toutefois, ceux et celles qui s'y sont intéressés, ont largement contribué à améliorer notre connaissance de la question au Québec. Si ces études ne permettent que sommairement d'évaluer l'ampleur du phénomène, elles ont davantage le mérite de dresser un portrait honnête des jeunes sans-abri, puisqu'il s'appuie généralement sur leurs témoignages et sur l'expertise des intervenants et intervenantes qui travaillent quotidiennement auprès d'eux.

L'ampleur du phénomène des jeunes sans-abri au Québec

En fait, les estimations sur le nombre de sans-abri varient d'une étude à l'autre, selon les différentes méthodes d'évaluation appliquées. On convient généralement qu'il y aurait entre 10,000 et 15,000 sans-abri, à Montréal seulement (Marchand, 1987; Lamontagne, 1987). De son côté, le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, dans une étude exploratoire récente, avance le nombre de 10,000 pour l'ensemble du Québec, tandis que dans la récente politique de santé mentale, le ministère de la Santé et des Services sociaux parle de 20 000 sans-abri.

Quant au nombre de jeunes au sein de cette population itinérante, certains auteurs estiment qu'à Montréal, 2000 sans-abri auraient entre 18 à 30 ans (Sauvé, 1988:13). Cette donnée ne tient pas compte des mineurs qui peuvent se retrouver sans-abri, malgré la protection dont ils jouissent en vertu de la Loi de la protection de la jeunesse.

Une autre chercheuse avance que, toujours à Montréal, "plus de 4000 jeunes de 13 à 20 ans vivent dans la rue" (Roy, 1988:13). D'autres évaluent à 5000, le nombre de jeunes sans abri à Montréal, ce chiffre correspondant à environ la moitié de la population itinérante totale.

En 1986, le Conseil régional de la santé et des services sociaux de Montréal estimait à 8000, maximum 10,000, le nombre actuel de jeunes sans-abri. Au même moment, le Regroupement des organismes communautaires jeunesse du Montréal métropolitain (ROCJMM) prévoyait qu'on atteindrait bientôt le nombre de 15,000. Ces derniers chiffres ne semblent toutefois faire l'unanimité dans les milieux concernés.

Cet éventail d'estimations et l'inflation dont elles sont l'objet, mettent avant tout en lumière la difficulté de dénombrer la population des sans-abri et pour cause: elle n'a pas d'adresse fixe. Les principales sources de données utilisées sont les statistiques compilées dans les centres d'hébergement et de dépannage, les enquêtes effectuées dans ces centres par des chercheurs et chercheuses, ou le fichier de l'aide sociale. Ces méthodes sont aléatoires et ne peuvent que de façon relative, rendent compte de la réalité des sans-abri.

Quoi qu'il en soit, peu importe les chiffres avancés, les études et les gens du milieu le confirment et sont unanimes: il y a rajeunissement de la population itinérante.

Itinérance structurelle ou conjoncturelle

De façon générale, dans l'analyse du phénomène des jeunes sans-abri, on observe deux types d'itinérance: l'itinérance structurelle et l'itinérance conjoncturelle.

Dans le premier cas, il s'agit souvent de jeunes qui proviennent du réseau institutionnel, soit de familles d'accueil ou de centres d'accueil. A dix-huit ans, âge où ils quittent généralement ce réseau, ils éprouvent de graves difficultés à s'intégrer à la société et à fonctionner dans leur communauté, et ce, quelles que soient les conditions économiques qui prévalent. Plusieurs d'entre eux rejoignent rapidement les rangs des sans-abri, faute de ressources pour les aider à surmonter leurs difficultés et à se prendre en charge. S'identifient également à

l'itinérance structurelle, ceux qui sortent des prisons et des centres hospitaliers psychiatriques. Ceux-ci sont laissés à eux-mêmes, aux prises avec des troubles sérieux de santé et de comportement.

L'itinérance conjoncturelle, quant à elle, est davantage liée aux conditions socio-économiques auxquelles les jeunes sont confrontés. Les plus défavorisés deviennent rapidement victimes des conséquences de la précarité de l'emploi, du chômage et du recours à l'aide sociale (178$ par mois pour les moins de 30 ans en 1988). Pourtant aptes au travail, leur "employabilité" est qualifiée de minimum, compte tenu de leur faible scolarité et de leur manque d'expérience. Leurs faibles revenus ne leur permettent pas de combler adéquatement leurs besoins primaires comme le logement et la nourriture.

Par conséquent, ces jeunes sont périodiquement contraints de retourner à la rue, alternant entre les différentes ressources d'hébergement et de dépannage et les maisons de chambres encore abordables.

Les jeunes sans-abri, qui sont-ils?

Il apparaît donc que l'analyse de la situation des jeunes sans-abri ne peut se faire que de façon nuancée. Il demeure tout de même possible de dégager un certain profil de la jeunesse itinérante.

On reconnaît généralement le fait que la famille, l'école et la situation économique sont des facteurs déterminants, qui influencent le développement de l'itinérance.

Sur le plan familial, on constate que, dans la plupart des cas, les jeunes sans-abri ont vécu dans des milieux souvent désunis ou éclatés, où sont omniprésents des problèmes de violence physique, de maladies mentales et d'alcoolisme, de même que d'abus sexuels envers les enfants ou de démêlés avec la justice.

En grande majorité célibataires, les jeunes sans-abri vivent isolés. Très souvent, ils ont coupé les ponts avec leur famille; plusieurs ont d'ailleurs vécu leur enfance dans des foyers nourriciers successifs. De plus, ils entretiennent peu de relations d'amitié.

Dans six cas sur dix, il s'agit de jeunes hommes. D'ailleurs, les jeunes femmes itinérantes, n'ont pas nécessairement le même profil. Elles ont tendance à abuser davantage de drogues dures et surtout de médicaments, plutôt que de l'alcool. Elles ont beaucoup plus de problèmes d'ordre affectif. Sur le plan physique, leur santé est plutôt déficiente: mononucléose, grippe, MTS, malnutrition. De plus, on ne retrouve pas beaucoup de jeunes itinérantes dans les rues, le soir. Lorsqu'elles ne trouvent pas refuge dans un centre d'hébergement, elles trouvent un toit au hasard des personnes rencontrées ou s'adonnent à la prostitution.

Sur le plan personnel, l'alcoolisme et la polytoxicomanie apparaissent comme des problèmes majeurs chez les jeunes sans-abri. Par ailleurs, l'incidence des maladies mentales est également très élevée. Toutefois, si la désinstitutionnalisation est responsable, en partie, depuis quelques années, du développement du phénomène de l'itinérance, on constate à la lumière d'études récentes (Lamontagne, 1987), que plusieurs jeunes sans-abri souffrent de dépression, de troubles de la personnalité ou de maladies mentales plus sévères comme la psychose, sans pour autant n'avoir jamais été traités ou hospitalisés. Mais, ces problèmes demeurent souvent méconnus et confondus avec l'usage abusif d'alcool et de drogue.

Sur le plan scolaire, les jeunes sans-abri sont aussi défavorisés. Sous-scolarisés pour la plupart, ils ont "décroché" du système scolaire avant la fin de leurs études secondaires. Ils se retrouvent donc sans qualification professionnelle reconnue, devant un marché du travail fermé et, de surcroît, de plus en plus exigeant.

Peu qualifiée, peu expérimentée, la majorité vit de la maigre prestation d'aide sociale accordée aux moins de 30 ans, de petits emplois précaires et sous-payés, suivis de faibles prestations d'assurance-chômage, tout ça

souvent combinés à la quête. Certains perdent facilement leur emploi à cause de leurs difficultés personnelles ou de leurs problèmes d'alcoolisme et de toxicomanie. D'autres ont recours à des moyens plus illicites pour assurer leur survie, ce qui peut forcément entraîner des démêlés avec le système judiciaire.

Enfin, notons que le phénomène de l'itinérance, tant chez les jeunes qu'en général, est avant tout urbain. Il est évidemment concentré dans la région de Montréal et, dans une moindre mesure, à Québec.[1] Toutefois, plusieurs jeunes sans-abri des grands centres proviennent des régions éloignées, fortement touchées par le chômage. Ces jeunes se retrouvent "en ville" souvent en quête d'emploi.

---

1 Un rapport sur les sans-abri estime à 400 le nombre de sans-abri à Québec.

INTRODUCTION

En réponse à la situation des jeunes itinérants et itinérantes, et plus généralement des jeunes en difficulté, plusieurs ressources communautaires ont été mises sur pied depuis une dizaine d'années. Avec des vocations et des interventions aussi diversifiées qu'originales, chacune tente dans son milieu de combler un besoin, notamment celui de l'hébergement.

C'est en avril 1974, à Montréal, qu'a vu le jour de la première ressource d'hébergement pour jeunes: la Société d'Orientation St-François d'Assise (S.O.S.F.A.). Toujours à Montréal, le Service d'hébergement St-Denis a été fondé, quant à lui, en novembre 1976. Par la suite, de nouvelles ressources se sont développées graduellement au cours des années 80. De nombreux projets ont également vu le jour avec l'année internationale du logement des sans-abri en 1987. C'est d'ailleurs en 1987, qu'une dizaine de maisons d'hébergement se réunissent pour former le Regroupement des maisons d'hébergement Jeunesse du Québec (RMHJQ).

Ce document veut plus précisément faire le point sur la question des maisons d'hébergement pour jeunes.

D'abord, nous tenterons de définir ce que sont les maisons d'hébergement pour jeunes, quels en sont les objectifs, le fonctionnement et surtout la clientèle.

Puis, nous décrirons les services offerts dans les maisons d'hébergement de même que leur capacité d'accueil et leur répartition géographique.

Au troisième chapitre, nous analyserons la situation financière des maisons d'hébergement.

Le chapitre suivant présentera le Regroupement des maisons d'hébergement jeunesse du Québec (RMHJQ).

Au cinquième chapitre, nous commenterons les éléments de la problématique des maisons d'hébergement pour jeunes, soit la reconnaissance et le financement, suivi au chapitre suivant des revendications des maisons d'hébergement pour jeunes.

Le septième chapitre sera consacré aux positions gouvernementales sur la question, alors que le dernier chapitre traitera des autres partenaires possibles dans le financement des maisons d'hébergement.

1. LES MAISONS D'HEBERGEMENT POUR JEUNES: DEFINITION ET CLIENTELE

1.1 Définition

On peut définir les maisons d'hébergement pour jeunes comme un lieu où des jeunes sans-abri et vivant de graves difficultés dans leur rapport avec la société, peuvent obtenir un gîte temporaire et, généralement, bénéficier d'un support psychosocial visant la reconnaissance de leurs problèmes, la prise en charge individuelle et leur réintégration sociale.

Selon une définition littérale, on convient que les ressources d'hébergement pour les jeunes s'adressent exclusivement à cette clientèle. Toutefois, certaines ressources pour adultes accueillent et interviennent également auprès de nombreux jeunes adultes. Où situer ces ressources?

Il apparaît donc difficile de définir précisément ce qu'est une maison d'hébergement pour jeunes. Certaines ressources ne sont que des centres de dépannage, n'offrant que le gîte et le couvert. D'autres proposent également des services d'intervention psychosociale. Et ce, sans compter les distinctions selon l'âge - moins de 30 ans, mineurs, majeurs - ou encore le sexe des jeunes hébergés.

Nous verrons d'ailleurs un peu plus loin, que les définitions varient aussi beaucoup selon que l'on soit bailleur de fonds, comme le ministère de la Santé et des Services sociaux, ou organisme engagé dans le dossier de l'hébergement des jeunes, comme le Regroupement des maisons d'hébergement jeunesse du Québec (RMHJQ).[2]

1.2 Structures et fonctionnement

Les maisons d'hébergement pour jeunes sont essentiellement des organismes communautaires de services. Ils sont sans but lucratif et pour la plupart, incorporés en vertu de la partie 3 de la Loi sur les compagnies.

---

[2] Voir chapitre 4

Les maisons sont dirigées par un conseil d'administration, dont la composition varie d'un organisme à l'autre.

Chaque maison est autonome dans son fonctionnement et demeure originale à plusieurs égards, notamment dans les objectifs qu'elle poursuit, les services qu'elle offre et les interventions qu'elle préconise.

1.3 Objectifs

"Créés dans un souci de briser la ronde des refuges, foyers, familles et centres d'accueil, les maisons d'hébergement jeunesse se sont adaptées, le plus possible, aux besoins expressément exprimés par les jeunes qu'ils accueillent. Leurs objectifs s'inscrivent dans une perspective préventive visant la responsabilisation, le "faire avec", plutôt que la réaction à des actes répréhensibles ou à des situations de crise." (RMHJQ, 1988:39)

C'est généralement dans cet esprit que les maisons d'hébergement se sont dotés d'objectifs guidant leur intervention auprès des jeunes sans-abri. Parmi les plus couramment retenus par les maisons d'hébergement pour les jeunes, on retrouve principalement:

- briser l'isolement des jeunes;
- conscientiser les jeunes à leur réalité;
- favoriser l'autonomie et la prise en charge des jeunes;
- développer une image positive d'eux-mêmes et des autres;
- outiller les jeunes pour leurs démarches quotidiennnes;
- stimuler un réseau d'entraide.

1.4 Clientèle

Age

Comme nous l'avons vu au point 1.1, les maisons d'hébergement pour jeunes peuvent accueillir des jeunes de tout âge, selon les critères d'admissibilité que chaque organisme s'est fixé. L'âge des jeunes hébergés peut donc varier entre 12 et 30 ans.

Parmi les maisons d'hébergement, certaines n'hébergent que des mineurs, d'autres que des majeurs, tandis que certaines ne font pas cette distinction.

Selon une enquête effectuée auprès des jeunes hébergés dans les maisons d'hébergement, membres du RMHJQ, l'âge moyen des mineurs est de 15 ans, tandis que celui des majeurs est de 21 ans.

Rappelons que plusieurs jeunes adultes sans-abri sont également hébergés dans des centres qui ne sont pas strictement réservés aux jeunes.

Sexe

Selon les données du RMHJQ, ce sont en majorité des jeunes hommes qui trouvent refuge dans les maisons d'hébergement. Chez les mineurs, 54% des jeunes hébergés sont de sexe masculin et 46% de sexe féminin.

La prédominance masculine est nettement plus forte chez les majeurs, où on retrouve 83% d'hommes et seulement 17% de femmes, alors que les jeunes filles mineures sont plus fortement représentées. Pourtant, on évalue souvent que les jeunes itinérantes formeraient jusqu'à 40% de la jeunesse sans-abri. En outre, le nombre de ressources adaptées pour ces jeunes femmes est souvent jugé insuffisant.

Provenance des jeunes

Géographiquement, on constate que les maisons d'hébergement rayonnent dans leur milieu, puisque plus de la moitié des jeunes hébergés proviennent de la ville où la ressource d'hébergement est implantée; 32% viennent de la région immédiate, alors que 12% sont originaires d'autres régions et seulement 3% d'une autre province.

Actuellement, selon l'enquête effectuée par les maisons membres du RMHJQ, 96% des jeunes hébergés sont francophones et la très grande majorité sont d'origine québécoise.

Quant à leur provenance lorsqu'ils arrivent à la maison d'hébergement, on distingue, au tableau 1, un profil différent selon que les jeunes soient mineurs ou majeurs.

TABLEAU 1

Répartition des jeunes des maisons d'hébergement pour jeunes selon l'âge et la provenance.

Provenance	Mineurs	Majeurs
	%	%
Famille	48	13
Famille d'accueil	32	2
Centre d'accueil ou institution du réseau	10	9
Logement	5	21
Prison	-	3
Centre de désintoxication	-	2
Itinérance	4	27
	(N: 417)	(N: 497)

Source: RMHJQ, **Une alternative pour les jeunes sans-abri: vers une reconnaissance des maisons d'hébergement jeunesse**, 1988, p. 26.

En effet, les mineurs proviennent en majorité de leur famille (48%) ou d'une famille d'accueil (32%). On note une très faible proportion d'entre eux qui sont itinérants.

Chez les majeurs, les maisons d'hébergement représentent une alternative à la rue pour plus du quart d'entre eux (27%), sans compter ceux qui s'y retrouvent à leur sortie de prison (3%) ou d'un centre de désintoxication (2%).

Une proportion de 21% des jeunes majeurs hébergés vivent en logement, tandis que 13% proviennent de leur famille. Compte tenu que les jeunes qui atteignent leur majorité ne relèvent généralement plus du réseau institutionnel, il n'est pas étonnant de constater que seulement 2% viennent d'une famille d'accueil, et 9% d'un centre d'accueil ou d'une autre institution du réseau.

Les différentes sources de référence des jeunes qui sont accueillis dans les maisons d'hébergement constituent également un élément intéressant dans la description de leur clientèle. Le tableau 2 indique que ces sources varient aussi beaucoup selon que les jeunes soient mineurs ou majeurs.

TABLEAU 2

Répartition des jeunes des maisons d'hébergement pour jeunes selon l'âge et la source de référence.

Source de référence	Mineurs	Majeurs
	%	%
Services sociaux (CSS-CLSC)	47	17
D.P.J.	35	--
Services judiciaires, police	2	8
Organismes communautaires	--	13
Milieu: parents, amis, ex-résidants	14	41
	(N: 472)	(N: 746)

Source: RMHJQ, **Une alternative pour les jeunes sans-abri: vers une reconnaissance des maisons d'hébergement jeunesse**, 1988, p. 49.

Compte tenu du contexte légal, les jeunes mineurs accueillis dans les maisons d'hébergement sont majoritairement référés par des organismes publics, comme les centres de services sociaux (47%) ou le Directeur de la protection de la jeunesse (35%). Peu sont référés par leur milieu respectif (14%) ou les services judiciaires et policiers (2%).

Chez les majeurs, ce sont davantage des gens du milieu - des parents, des amis ou encore des ex-résidants de la maison d'hébergement - qui réfèrent les jeunes, et ce, dans quatre cas sur dix. Une faible proportion est référée par les services sociaux (17%), d'autres organismes communautaires (13%) ou les services judiciaires et policiers (8%).

Types de problèmes vécus par les jeunes

L'enquête menée par les maisons d'hébergement, membres du RMHJQ, permet également de mettre en évidence les principaux problèmes vécus par les jeunes qu'elles hébergent. Comme l'indique le tableau 3, il y a encore un profil différent selon que les jeunes soient mineurs ou majeurs.

TABLEAU 3

Répartition des jeunes des maisons d'hébergement pour jeunes selon l'âge et les principaux types de problèmes.

Types de problèmes	Mineurs	Majeurs
	%	%
Conflits familiaux	75	58
Problèmes de santé mentale	7	17
Polytoxicomanie	19	32
Inceste - abus sexuel	11	6
Endettement	1	30
Problèmes avec la justice	12	32
Malnutrition	1	18
Prostitution	2	7
Propos suicidaires	10	13
	(N: 444)	(N: 1055)

Source: RMHJQ, **Une alternative pour les jeunes sans-abri: vers une reconnaissance des maisons d'hébergement jeunesse**, 1988, p. 28.

Chez les mineurs, ce sont de loin les conflits familiaux qui constituent le problème majeur, suivi, dans une moindre mesure, de celui de la polytoxicomanie.

C'est également les conflits familiaux qui dominent chez les jeunes de plus de 18 ans, bien que d'autres problématiques soient aussi importantes: la polytoxicomanie, les démêlés avec la justice et l'endettement.

Enfin, les propos suicidaires, quoique moins répandus, semblent toucher d'une façon presque égale les mineurs et les jeunes adultes.

Situation économique des jeunes

Il ne fait aucun doute que la situation financière des jeunes sans-abri est médiocre et précaire.

Dans l'enquête sur les sans-abri de Montréal, le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu révèle que l'aide sociale est la principale source de revenu de 40% des jeunes de moins de 30 ans, hébergés dans différents centres d'hébergement (qui ne sont nécessairement réservés aux jeunes). Une proportion de 31.5% d'entre eux ont des revenus de travail et 12.3% n'ont aucun revenu. Si la proportion de jeunes qui travaillent peut surprendre, elle ne signifie pas pour autant que ces jeunes sont autonomes financièrement. Les auteurs de l'étude indiquent qu'il s'agit souvent d'emplois occupés depuis peu de temps, probablement mal rémunérés, ou de programmes spéciaux et ponctuels d'aide à l'emploi. Ceux qui n'ont pas de travail, ou qui sont bénéficiaires d'aide sociale sont dans cette situation depuis beaucoup plus longtemps.

Quant aux revenus d'aide sociale, une autre étude (Lamontagne, 1987) constate que 75% des jeunes sans-abri interrogés vivent des prestations d'aide sociale ou d'assurance-chômage. Selon cette étude, une proportion de 12% n'ont aucun revenu, ce qui est conforme aux résultats de l'analyse du MMSR.

Dans l'enquête du RMHJQ, on rapporte plutôt que 37% des jeunes adultes hébergés dans les maisons membres du regroupement n'avaient aucun revenu à leur arrivée à la maison d'hébergement.

Au départ de la maison d'hébergement

Cette enquête décrit également la situation des jeunes à leur départ de la maison d'hébergement. Sur le plan économique, on constate au tableau 4 qu'une bonne proportion des jeunes hébergés ont trouvé un emploi, soit 47% chez les mineurs et 41% chez les majeurs.

TABLEAU 4

Répartition des jeunes hébergés selon l'âge et la situation économique au départ de la maison d'hébergement.

Situation économique	Mineurs	Majeurs
	%	%
Aucun revenu	22	11
Aide sociale	--	36
Chômage	--	4
Retour aux études	20	4
Participation à un programme	6	4
Emploi	47	41
	(N: 143)	(N: 908)

Source: RMHJQ, **Une alternative pour les jeunes sans-abri: vers une reconnaissance des maisons d'hébergement jeunesse**, 1988, p. 46.

On retrouve encore 22% des mineurs qui n'ont aucun revenu, tandis que 20% d'entre eux retournent aux études.

Plus du tiers des jeunes adultes hébergés ont recours à l'aide sociale à leur départ de la maison d'hébergement. On retrouve, par ailleurs, seulement 11% d'entre eux qui n'ont pas de revenu, alors qu'ils sont relativement peu nombreux à bénéficier d'assurance-chômage (4%), à retourner aux études (4%) ou à participer à un programme (4%).

Finalement, où ces jeunes se retrouvent-ils à leur départ de la maison d'hébergement? Là encore, il y a une différence entre les mineurs et les majeurs, comme on peut l'observer au tableau 5.

TABLEAU 5

Répartition des jeunes hébergés selon l'âge et la destination au départ de la ressource.

Destination	Mineurs	Majeurs
	%	%
Famille d'origine	29	5
Famille d'accueil	19	-
Centre d'accueil	11	-
Foyer de groupe	4	-
Appartement supervisé	3	5
Chambre	-	6
Logement	9	33
Désintoxication	-	6
	(N:443)	(N:893)

Source: RMHJQ, **Une alternative pour les jeunes sans-abri: vers une reconnaissance des maisons d'hébergement jeunesse**, 1988, p. 46

C'est dans leur famille d'origine que se retrouvent trois mineurs sur dix, qui ont séjourné dans une maison d'hébergement. Toutefois, une proportion légèrement supérieure retourne dans le réseau des affaires sociales, soit 19% dans une famille d'accueil, 11% dans un centre d'accueil et 4% dans un foyer de groupe. Chez les jeunes adultes, la majorité s'oriente plutôt vers un logement.

Nombre de jeunes accueillis dans les maisons d'hébergement

En 1987-88, les maisons du Regroupement ont accueilli 1538 jeunes, dont environ les deux tiers étaient âgés de plus de 18 ans.

Selon les données du RMHJQ, 83% des mineurs qui ont fait une demande d'hébergement, ont été acceptés, comparativement à 30% chez les jeunes adultes, et ce, malgré qu'il y ait un nombre supérieur de places pour les

majeurs, ce qui confirme que la demande est très forte. Enfin, le regroupement note que 90% des jeunes refusés le sont à cause du manque de places.

Durée du séjour

La durée possible de séjour varie beaucoup d'une maison d'hébergement à une autre. Mais, dans la plupart des cas, il s'agit de séjour de courte durée, le plus souvent de 21 jours, en raison notamment des critères exigés par les bailleurs de fonds. Certaines ressources offrent tout de même des séjours prolongés, qui permetttent des interventions à plus long terme, davantage garantes de succès pour la réintégration sociale des jeunes hébergés.

2. LES MAISONS D'HEBERGEMENT POUR JEUNES: SERVICES ET CAPACITE D'ACCUEIL

2.1 Des services adaptés

Les maisons d'hébergement ont développé une gamme de services adaptés aux besoins des jeunes qu'elles hébergent. En outre, ce sont des ressources qui offrent un service sept jours par semaine, vingt-quatre heures par jour.

Les services s'articulent autour de deux axes: l'hébergement et le support psycho-social. C'est avant tout vers l'hébergement que sont orientés les efforts des maisons d'hébergement en vue de répondre aux besoins immédiats des jeunes. Elles offrent d'abord le gîte et le couvert, et souvent la possibilité de se procurer vêtements et effets personnels. Certaines ressources demandent une contribution financière, toujours modeste et à la mesure des moyens des jeunes. L'hébergement inclut aussi les activités d'accueil qui permettent aux jeunes de prendre contact avec la maison.

Le support aux jeunes hébergés constitue également un volet important des services des maisons d'hébergement, et ce, bien qu'elles soient souvent

contraintes d'en laisser pour compte certains aspects. Ce support peut prendre différentes formes. Il s'agit principalement d'une intervention "aidante" auprès des jeunes, visant à les soutenir dans leurs démarches d'identification de leurs problèmes et besoins et de prise en charge individuelle.

Cela inclut aussi un encadrement, un soutien et un accompagnement dans les actions des jeunes, que ce soit en matière de recherche d'emploi, de retour aux études, de demandes de chômage, ou d'aide sociale ou de démarches juridiques. L'intervention peut également viser à informer les jeunes sur leurs droits, les services et les programmes qui leur sont accessibles, de même qu'à les référer et les orienter vers les ressources d'aide. Les maisons d'hébergement offrent aussi un soutien dans la recherche d'un lieu de résidence. Enfin, les maisons sont beaucoup préoccupées par le suivi post-hébergement, qu'elles ne peuvent effectuer que dans la mesure de leurs moyens, ce qui se résume pour beaucoup de maisons qu'à un suivi téléphonique.

2.2 Les pratiques d'intervention

Les maisons d'hébergement pour jeunes ont développé, chacune à leur manière, des pratiques d'intervention originales et surtout adaptées aux jeunes qu'elles desservent. Leur spécificité s'inscrit dans une intervention communautaire et alternative, différente de celle appliquée dans les ressources du réseau public et para-public. Les maisons d'hébergement jeunesse favorisent une approche globale des difficultés des jeunes qu'elles hébergent et se veulent un milieu ouvert sur la communauté, se rapprochant le plus possible de la vie "normale".

2.3 Le personnel des maisons d'hébergement

"Les maisons d'hébergement jeunesse fonctionne avec une équipe

d'intervenants salariés dont le nombre varie selon leurs capacités d'accueil mais surtout selon leurs disponibilités financières. (...)

Le profil des équipes d'intervenants varie selon les maisons. On y retrouve réunis des individus scolarisés, des individus expérimentés et des individus ayant connu eux-mêmes des difficultés. Leurs formations sont diversifiées et complémentaires. On y retrouve, entre autres, des psychologues, des sociologues, des psycho-éducateurs, des sexologues, des éducateurs, des criminologues, des travailleurs sociaux de niveau universitaire et d'autres ayant de la formation collégiale ou des certificats en toxicomanie, en éducation spécialisée, en assistance sociale, en animation, etc. Il y a aussi ceux ayant accumulé de l'expérience d'intervention ou ayant l'expérience "de la difficulté" et ayant un potentiel d'aidant pour leurs semblables". (RMHJQ, 1988: 47-48)

2.4 Nombre de maisons d'hébergement et leur capacité

Il est difficile de dire exactement combien il y a de ressources d'hébergement pour les jeunes au Québec, ni le nombre de places disponibles. Cela provient sans doute du problème de définition que nous avons souligné au point 1.1.

Selon le RMHJQ, on compterait de 23 à 25 ressources d'hébergement accueillant spécifiquement des jeunes en difficulté et surtout offrant une intervention visant la réintégration sociale. Toutefois, en 1989-90, le ministère de la Santé et des Services sociaux subventionne 29 ressources d'hébergement et compte une autre vingtaine d'organismes en attente de subventions, ce qui porterait le nombre potentiel à une cinquantaine de ressources spécifiques pour les jeunes.

Le nombre de places disponibles dans les ressources varie selon les objectifs et les possibilités de chaque maison. La capacité moyenne des maisons varierait entre huit et douze lits.

En 1988, le RMHJQ regroupait 14 maisons, totalisant 141 lits. Un calcul rapide estimerait à environ 500 le nombre de places en maisons d'hébergement pour jeunes sur tout le territoire québécois.

2.5 Répartition géographique

Comme la majorité des jeunes sans-abri se retrouvent dans la région de Montréal, il est normal de constater que la majorité des ressources d'hébergement y sont aussi concentrées.

Selon les données de 1987-88, réunis au tableau 6, 21 ressources d'hébergement pour jeunes sont implantées dans la région du Montréal Métropolitain (06-A), ce qui représente 43% de l'ensemble des ressources.

TABLEAU 6

Répartition des maisons d'hébergement pour jeunes selon la région administrative - 1987-1988.

Région administrative	Maisons d'hébergement	
	Nb	%
01 - Bas St-Laurent - Gaspésie	2	4,0
02 - Saguenay - Lac St-Jean	2	4,0
03 - Québec	6	12,2
04 - Trois-Rivières	4	8,1
05 - Estrie	1	2,0
06-A Montréal-Métro	21	42,8
06-B Lanaudière-Laurentides	6	12,2
06-C Montérégie	7	14,2
07 - Outaouais	-	-
08 - Abitibi - Témiscamingue	-	-
09 - Côte-Nord	-	-
10 - Nord du Québec	-	-
Total:	49	100%

Source: Service de soutien aux organismes communautaires, MSSS. **Répertoire des ressources pour les sans-abri**, SHQ.

Les régions Lanaudière-Laurentides (06-B) et de la Montérégie (06-C) sont pourvues respectivement de six et de sept maisons d'hébergement, soit 12% et 14% du total. La région de Montréal et sa périphérie réuniraient donc près de 70% des ressources d'hébergement pour jeunes.

La région de Québec (03) compterait quant à elle six ressources d'hébergement, soit 12% de l'ensemble.

On trouvera à l'annexe 1, la liste des ressources d'hébergement accueillant spécifiquement des jeunes.

3. LA SITUATION FINANCIERE DES MAISONS D'HEBERGEMENT POUR JEUNES

Comme pour plusieurs organismes communautaires de services, la situation financière des maisons d'hébergement pour jeunes est considérée déficiente à plusieurs égards. La précarité et la diversité des sources de financement en constituent les causes majeures.

3.1 Sources de financement

Les principales sources de financement utilisées par les maisons sont:

- **le service de soutien aux organismes communautaires (SSOC)** du ministère de la Santé et des Services sociaux, qui octroie des subventions aux ressources d'hébergement pour jeunes à l'intérieur de son enveloppe budgétaire affectée au secteur "Services à la jeunesse";

- **les "per diem" des centres de services sociaux (CSS).** Les CSS versent aux maisons d'hébergement un financement quotidien pour les jeunes mineurs qu'ils réfèrent aux maisons d'hébergement, à titre de "famille d'accueil spéciale". En contrepartie, les CSS exigent souvent le respect de critères spécifiques quant à la durée du séjour, à l'âge, à la provenance des jeunes hébergés, ou autres;

- **les programmes fédéraux d'emploi**, en particulier, les P.D.E. (programmes de développement d'emploi), qui assurent une part de financement, mais dont les modalités ne correspondent pas toujours aux besoins et activités des ressources d'hébergement. D'ailleurs, le gouvernement fédéral tend de plus en plus à se retirer du domaine communautaire, pour favoriser davantage le secteur de l'entreprise privée;

- **les communautés religieuses**, qui soutiennent plusieurs ressources pour sans-abri. Partenaires d'appoint, elles participent souvent au démarrage, en attendant le support gouvernemental;

- **le financement privé et l'auto-financement.** Sollicitation de dons privés, campagne publique de levée de fonds, activités d'auto-financement (bingo, lave-auto), autant d'activités qui exigent beaucoup d'énergie pour une rentabilité souvent mitigée. L'entreprise privée quant à elle n'a pas beaucoup de tradition dans le financement de ressources communautaires pour jeunes;

- **la contribution des jeunes hébergés** est une réalité dans plusieurs maisons d'hébergement et s'inscrit plutôt dans une optique de responsabilisation des jeunes. Les montants exigés sont toujours adaptés aux faibles revenus des jeunes hébergés.

3.2 Répartition des maisons d'hébergement subventionnées par le MSSS et subvention moyenne.

Le MSSS, par le biais de son Service de soutien aux organismes communautaires (SSOC), constitue donc un des principaux bailleurs de fonds des ressources d'hébergement pour jeunes. Pour obtenir un financement du SSOC, les organismes doivent présenter annuellement une demande de subvention. Les subventions ne sont pas récurrentes, c'est-à-dire qu'elles sont valables pour l'année en cours, sans garantie de renouvellement l'année suivante.

En 1988-89, le SSOC a subventionné 24 des 42 ressources d'hébergement qui avaient présenté une demande (voir tableau 7). Pour l'année financière 1989-90, 29 maisons auraient droit à une subvention, tandis qu'une vingtaine d'autres ne seraient pas subventionnées, à moins que des budgets supplémentaires ne soient accordés au secteur "Services à la jeunesse".

TABLEAU 7

Répartition des ressources d'hébergement pour jeunes ayant présenté une demande de subvention au SSOC, par région administrative et selon que l'aide ait été accordée ou non, 1988-89.

Région administrative	Ressources subventionnées	Ressources non subventionnées	Total
	nb	nb	nb
01 - Bas St-Laurent-Gaspésie	1	1	2
02 - Saguenay - Lac St-Jean	1	-	1
03 - Québec	1	4	5
04 - Trois-Rivières	1	2	3
05 - Estrie	-	-	-
06A Montréal-Métro	11	7	18
06B Lanaudière-Laurentides	5	1	6
06C Montérégie	4	3	7
07 - Outaouais	-	-	-
08 - Abitibi - Témiscamingue	-	-	-
09 - Côte-Nord	-	-	-
Total des ressources	24	18	42
Subvention totale	1 370 490$	-	-
Subvention moyenne	57 104$	-	-
Médiane	44 999$	-	-

Source: Service de soutien aux organismes communautaires, MSSS.

Au tableau 7, on constate également qu'en 1988-89, le SSOC a accordé un montant total de 1 370 490$ au financement des maisons d'hébergement pour jeunes. La subvention moyenne accordée par organisme ne nous est pas très utile, car elle n'est pas très représentative de la réalité. En effet, les écarts entre les montants octroyés sont extrêmes allant de 25 000$ à 155 000$, ce qui correspond à une moyenne de 57 100$. Toutefois, la majorité des ressources reçoivent plutôt entre 25 000$ et 50 000$. La médiane s'avère donc plus représentative, puisqu'elle se situe autour de 45 000$.

3.3 Coûts d'opération des maisons d'hébergement

En 1987-88, le RMHJQ estimait les coûts d'opération de ces onze maisons membres, à cette date, à 2 205 125$, soit un coût moyen de 200 465$. Selon le RMHJQ, les besoins sont pourtant supérieurs si les maisons veulent continuer à assurer des services de qualité. Le regroupement évalue que les coûts d'opération d'une maison d'hébergement pour jeunes, ayant une capacité d'accueil de neuf places, se chiffreraient plutôt à 341 078$, auquel on ajoute un montant moyen pour les frais variables de 9,92$/jour (tableau 8).

TABLEAU 8

Estimations budgétaires d'une maison d'hébergement pour jeunes de neuf places

Frais fixes	
- frais salariaux	299 678$
- frais de logement	16 600$
- frais de fonctionnement	12 400$
- frais de bureau	8 400$
- immobilisation	4 000$
Total	**341 078$**
Frais variables	
- quotidien et activités (9,92$/jour)	3 621$
Grand total	**344 699$**

Source: RMHJQ, **Une alternative pour les jeunes sans-abri: vers une reconnaissance des maisons d'hébergement jeunesse**, 1988, p. 70.

---

4. LE REGROUPEMENT DES MAISONS D'HEBERGEMENT JEUNESSE DU QUEBEC

Du colloque "Jeune et sans toit", en mai 1986, qui rassemblait des ressources publiques et communautaires préoccupées par l'hébergement pour jeunes, se dégage le besoin de concertation entre les maisons d'hébergement pour jeunes. En avril 1987, on assiste à la naissance du Regroupement des maisons d'hébergement Jeunesse du Québec (RMHJQ).

4.1 Rôle et objectifs

Une dizaine de maisons d'hébergement se dotent ainsi d'une structure de promotion et de défense de leurs droits.
Les objectifs privilégiés sont:

- "regrouper les maisons d'hébergement jeunesse du Québec;
- servir de carrefour d'opinions et de services pour les maisons d'hébergement jeunesse du Québec;
- défendre et promouvoir les intérêts de ses membres et les représenter, au besoin, auprès d'associations similaires, auprès d'organismes gouvernementaux, ainsi qu'auprès de la population;
- participer à la promotion et à la défense des intérêts des jeunes en difficulté;
- promouvoir la reconnaissance de l'hébergement jeunesse communautaire;
- défendre l'autonomie et l'action des maisons d'hébergement jeunesse;
- favoriser l'implantation des maisons d'hébergement jeunesse."

(RMHJQ, 1988: 32)

Pour la poursuite de ses activités, le regroupement a bénéficié, en 1988-89, d'une subvention de 30 000$ du SSOC.

4.2 Leur définition de l'hébergement jeunesse

Le regroupement réunit des maisons dont les interventions vont plus loin que ce qu'on peut appeler "le gîte et le couvert" ou que des services de dépannage auprès des jeunes de moins de 30 ans. Il préconise des approches alternatives à celles du réseau des affaires sociales, visant la réintégration sociale des jeunes, par des interventions et des activités qui répondent aux besoins particuliers exprimés par les jeunes.

4.3 Les membres

Le RMHJQ compte actuellement 14 membres réguliers (voir liste, annexe 2). Deux maisons d'hébergement sont membres sympathisants, c'est-à-dire en processus de parrainage avant d'obtenir un statut de membre régulier. Ce parrainage dure trois mois pendant lesquels les objectifs et les interventions des sympathisants sont évalués afin de s'assurer qu'ils rencontrent bien la définition et les critères que l'organisme s'est donné en matière d'hébergement jeunesse.

Le RMHJQ étudie également la possibilité de modifier ses statuts et règlements dans le but de pouvoir accueillir des membres "affinitaires", dont la clientèle adulte est majoritairement jeune et les pratiques d'intervention sont en accord avec celles préconisées par le regroupement.

5. ELEMENTS DE LA PROBLEMATIQUE DES MAISONS D'HEBERGEMENT POUR JEUNES

5.1 La reconnaissance des maisons d'hébergement

Le problème de la non-reconnaissance des maisons d'hébergement pour jeunes relève avant tout d'une problématique plus large, celle de la reconnaissance par l'Etat, des ressources et des expertises développées dans le milieu communautaire. D'abord organismes communautaires, les maisons

d'hébergement ont donc à se débattre pour que leur rôle spécifique de ressources oeuvrant auprès des jeunes en difficulté, de même que le caractère professionnel de leurs interventions, soient reconnus d'une part, par les organismes publics et para-publics du secteur des services sociaux (CSS, CLSC, CRSSS, etc.) et d'autre part, par les bailleurs de fonds.

Dans le milieu communautaire, on soutient que "le réseau institutionnel reconnaît difficilement le travail des professionnels des maisons d'hébergement jeunesse et qu'il ne considère pas les intervenants du réseau communautaire comme des partenaires. Plusieurs professionnels du réseau institutionnel ne reconnaîtraient pas les diplômes de leurs collègues du réseau communautaire. Les rapports entre les deux réseaux seraient inégalitaires, c'est-à-dire que le réseau institutionnel chercherait à imposer son autorité". (Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux, 1987:83)

Ainsi, la non-reconnaissance des maisons d'hébergement met en cause la place qu'elles occupent face à l'ensemble des ressources publiques en matière de services sociaux et les liens qu'entretiennent les maisons avec ces ressources.

De partenaires qu'elles voudraient être, les maisons d'hébergement ressentent qu'elles sont souvent plutôt considérées comme un déversoir des surplus de clientèle et de l'engorgement des services du réseau public. Les CSS, entre autres, sont souvent taxés de cette attitude, attitude qui prend une dimension particulière compte tenu que les CSS accordent un financement aux maisons d'hébergement et qu'ils peuvent compromettre leur autonomie en imposant des normes.

En fait, la collaboration entre les réseaux communautaires et publics semble être réduite au minimum, se limitant aux seuls liens administratifs. Les deux réseaux évolueraient plutôt parallèlement. Par ailleurs, les ressources publiques disposent de peu de services spécialisés pour les jeunes adultes sans-abri et en difficulté. Il s'agit donc d'un créneau largement occupé par les organismes communautaires, notamment les maisons

d'hébergement et ce, à des coûts moindres que ne pourraient le faire le réseau public.

5.2 Le financement des maisons d'hébergement

De la non-reconnaissance de leur statut spécifique et du travail professionnel effectué auprès des jeunes découle forcément l'absence de reconnaissance des maisons d'hébergement sur le plan du financement.

En fait, le financement aléatoire constitue le problème majeur des ressources d'hébergement pour jeunes, puisqu'il limite leur action et affecte la qualité et l'ampleur des interventions préconisées.

Nous l'avons vu plus tôt, les sources de financement des maisons d'hébergement sont diversifiées et surtout précaires, ce qui n'est pas sans conséquence importante sur leurs activités.

Ainsi, les maisons d'hébergement sont constamment dans l'impossibilité de planifier leurs activités, et ce, même à court et à moyen terme, car rien n'est acquis financièrement. Les subventions ne sont pas récurrentes et pas nécessairement conformes aux besoins exprimés par les maisons. Beaucoup d'énergies sont concentrées sur la recherche de financement (élaboration de demandes de subventions, organisation de campagne de financement, etc...) au détriment de la consolidation et du développement des services offerts ou qui pourraient l'être.

De plus, à cause des normes imposées par les CSS et aussi du manque de ressources financières, plusieurs maisons sont obligées de limiter la durée du séjour. Ces courts séjours compromettent le plan d'intervention que les maisons sont en mesure de proposer aux jeunes. En outre, elles ne peuvent satisfaire adéquatement aux besoins souvent exprimés d'accompagnement et de soutien et surtout de suivi post-hébergement.

On assiste aussi à un phénomène de fermeture temporaire de certaines ressources, qui font face à des difficultés financières dues à l'insuffisance des subventions accordées ou à un retard ou un refus de la part des bailleurs de fonds.

Enfin, les conséquences du sous-financement sont importantes sur le plan des conditions de travail du personnel. Le financement actuel contribue à la difficulté d'organisation et de fonctionnement des maisons d'hébergement car il favorise un roulement élevé du personnel, notamment en raison des modalités des PDE, des fermetures temporaires ou des conditions de travail difficiles. En effet, les intervenants et intervenantes des maisons d'hébergement bénéficient des conditions qui prévalent généralement dans le milieu communautaire: des salaires peu élevés compte tenu de leur formation, de leur expérience et des responsabilités qu'ils assument; des bénéfices marginaux au compte-goutte; des heures de travail très longues, sans beaucoup de répit, car les équipes sont restreintes; peu ou pas de formation en cours d'emploi, ni de ressourcement possible.

6. LES REVENDICATIONS DES MAISONS D'HEBERGEMENT POUR JEUNES

Les principales revendications à l'égard de l'hébergement des jeunes sans-abri proviennent du RMHJQ. Toutefois, nombre d'organismes communautaires oeuvrant auprès des jeunes en difficulté profitent aussi régulièrement des tribunes publiques (journaux, colloques, mémoires, ...) pour exposer leur situation critique et la problématique de ces jeunes. A l'automne 1988, ce regroupement remettait à la ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Thérèse Lavoie-Roux, le document "**Une alternative pour les jeunes sans-abri: vers une reconnaissance des maisons d'hébergement jeunesse**", dans lequel il exposait la situation des jeunes sans-abri et celle des maisons d'hébergement pour jeunes, ainsi que les enjeux de leur reconnaissance spécifique, puis formulait des recommandations à l'intention du MSSS.

Suite à ce dépôt, quelques rencontres ont eu lieu entre le Service de soutien aux organismes communautaires (SSOC) et le regroupement, mais aucun processus systématique de consultation n'a été établi entre les deux parties.

Essentiellement, les maisons d'hébergement veulent obtenir une reconnaissance de leur intervention communautaire auprès des jeunes sans-abri, ainsi qu'une politique de support financier.

Le RMHJQ recommande principalement[3] que le MSSS établisse une **politique d'aide aux jeunes sans-abri** comme il l'a fait pour les femmes violentées. Le regroupement demande aussi que soit reconnu le **statut spécifique de "maison d'hébergement jeunesse"**, et qu'il en soit ainsi de leur expertise, leur vocation et de leurs interventions et ce, tout en préservant leur **autonomie de gestion.** A ce titre, le regroupement propose un ensemble d'éléments, pouvant servir de critères de reconnaissance spécifique. Il recommande également au MSSS de se doter d'une **politique de financement des maisons d'hébergement**, selon des modalités nouvelles.

Entre autres, le regroupement recommande l'instauration des **programmes d'acquisition, de rénovation et d'entretien de bâtiments**, conjointement avec le MSSS, le ministère des Affaires municipales et la Société d'habitation du Québec. Il souhaite également que les MRC et les municipalités se dotent de **politiques municipales d'aide à la jeunesse.** Puis, il désire que des mesures soient prises pour que les jeunes en difficulté puissent avoir accès à des **services spécialisés, particulièrement en matière de santé mentale et de toxicomanie.**

Plus globalement, la démarche du RMHJQ vise à ce que s'établisse une véritable **concertation** entre le ministère et les maisons d'hébergement pour jeunes.

---

[3] Les recommandations du RMHJQ sont reproduites en entier à l'annexe 3 du présent document.

7. LES POSITIONS GOUVERNEMENTALES

7.1 Le ministère de la Santé et des Services sociaux

Important bailleur de fonds d'une majorité de ressources, le MSSS est souvent pris à partie dans le débat sur la reconnaissance et le financement des maisons d'hébergement pour les jeunes.

Les subventions accordées par le SSOC

Pour l'année 1988-89, le Service de soutien aux organismes communautaires (SSOC) a attribué près de 12 millions de dollars de subventions aux organismes du secteur "Services à la jeunesse", ce qui représente plus du quart du budget total de subventions au SSOC.

Le tableau 9 présente le montant, des subventions accordées dans le secteur "Services à la jeunesse" et permet de voir l'importance relative du budget alloué aux ressources d'hébergement.

TABLEAU 9

Subventions accordées pour les ressources du secteur "Services à la jeunesse" selon les différentes sous-catégories, 1988-89.*

	$	%	Nombre d'organismes subventionnés
Maisons de jeunes	6 504 269	54,3	149
Organismes orientateurs	3 061 432	25,6	39
Hébergement/dépannage	1 370 490	11,4	24
Regroupements	165 000	1,4	4
Diverses ressources jeunesse (problématiques particulières)	864 500	7,2	23
TOTAL:	11 965 691	100%	239

*données préliminaires

Source: Service de soutien aux organismes communautaires

Ainsi, en 1988-89, les ressources d'hébergement pour jeunes, qui constituent une des cinq sous-catégories du secteur "Jeunesse", se sont vues octroyer 1.4 millions de dollars en subventions, soit environ 11% du budget de l'ensemble du secteur, à répartir entre 24 organismes.

Par ailleurs, au tableau 10, on observe qu'entre 1979 et 1988, le budget affecté aux ressources d'hébergement a connu une progression importante, passant de 107 000$ à 1.4 millions de dollars, pour un nombre de ressources qui a également connu une croissance similaire.

TABLEAU 10

Subventions accordées pour les ressources hébergement/dépannage de 1980 à 1988.

	$	**Nombre d'organismes subventionnés**
1980-81	107 000	2
1981-82	107 000	2
1982-83	152 700	2
1983-84	221 000	5
1984-85	360 000	6
1985-86	690 700	16
1986-87	718 200	15
1987-88	1 222 000	24
1988-89*	1 370 490	24

* données préliminaires
Source: Service de soutien aux organismes communautaires

Les "per diem" des CSS

Comme nous l'avons indiqué au point 3.1, les subventions du SSOC ne sont pas les seules sommes accordées aux maisons d'hébergement par le ministère, car il faut aussi tenir compte des "per diem" des CSS, qui relè-

vent également des budgets de MSSS. Toutefois, il demeure difficile de préciser la proportion de ce financement, puisqu'il varie non seulement d'une maison à l'autre, mais d'un CSS à l'autre. Le ministère évalue que son apport total au financement des maisons d'hébergement est environ de l'ordre de 45% de l'ensemble de leurs revenus.

Toutefois, le financement par les CSS semble causer un problème au ministère. La référence de jeunes mineurs à des maisons d'hébergement est à la limite de la légalité. En principe, les mineurs doivent relever du réseau public des services sociaux, quoiqu'il ne soit pas formellement interdit qu'un mineur soit hébergé dans un organisme communautaire, mais sous certaines conditions: que ses parents en soient avisés que le séjour soit limité et que le jeune ne présente pas de graves difficultés. D'autre part, légalement, le statut de "famille d'accueil" ne devrait pas être accordé à une personne morale, comme c'est le cas d'un organisme communautaire. Cela cause également un problème sur le plan des assurances des maisons d'hébergement.

Les critères en vigueur au SSOC

Les critiques sont parfois vives face aux critères actuellement en vigueur au SSOC, quant au financement des ressources d'hébergement pour jeunes. On souligne, entre autres, la disparité du financement accordé entre les maisons, sans égard au nombre d'années d'existence, au nombre de places, à la nature des interventions ou aux besoins régionaux. De plus, il semble que les objectifs de développement et de consolidation des ressources ne soient pas nécessairement clairs.

Historiquement, nous venons de le voir au tableau 10, le budget accordé à l'hébergement pour jeunes était relativement faible. Au départ, les critères n'étaient pas strictement définis. On répondait à la demande en fonction des budgets dont on disposait. Petit à petit, le réseau de ressources s'est élargi. Depuis l'année internationale du logement des sans-abri, le service a connu un afflux considérable de demandes de subven-

tions, en partie causé par les programmes mis de l'avant par la Société d'habitation du Québec, visant l'acquisition d'immeubles pour les organismes oeuvrant auprès des sans-abri. De nouvelles ressources ont ainsi été mises sur pied, sans qu'elles ne fassent nécessairement partie des prévisions du SSOC. Maintenant qu'ils sont propriétaires, ces organismes ont besoin d'argent pour fonctionner. L'établissement d'un cadre de référence mieux défini pour le financement des maisons d'hébergement pour jeunes se faisait donc de plus en plus pressant.

Les bases d'une nouvelle politique

A l'été 1988, madame Lavoie-Roux signifiait que l'hébergement des jeunes sans-abri figurait parmi les priorités de son ministère. Le service de soutien aux organismes communautaires (SSOC) se voyait donc aussitôt charger de l'élaboration d'un projet d'énoncé de politique en cette matière. A l'automne, la professionnelle chargée du dossier effectue, entre autres, une tournée dans la majorité des maisons d'hébergement. Au cours de l'hiver 1989, le projet emprunte les voix officielles des mémoires au Conseil des ministres. Son dépôt public demeure très attendu dans les milieux concernés.

Les objectifs de cette politique viseraient d'une part, à consolider davantage le réseau existant des ressources d'hébergement pour jeunes et aussi à développer de nouvelles ressources là où les besoins se font sentir, tout en assurant un financement plus équitable entre chacune, et d'autre part, à éliminer le double financement par les programmes du ministère (SSOC-CSS).

Ces objectifs se concrétiseraient entre autres par la mise en place d'un cadre de référence (critères d'admissibilité, principes directeurs, évaluation des projets, etc.), assorti d'un plan triennal de financement, un peu à l'instar de celui des maisons d'hébergement pour femmes en difficultés et victimes de violence.

Ainsi, il apparaît probable que les argents des "per diem""de CSS soient en quelque sorte transférés au SSOC, qui les redistribuerait aux ressources d'hébergement, sous une autre forme, par exemple: un montant forfaitaire quotidien par jeune hébergé. Les subventions du SSOC, quant à elles, seraient déterminées sur une base de trois ans, selon une progression qui tiendrait compte de la croissance des différents organismes.

Aux fins de la politique, le SSOC a tenté d'établir une sorte de typologie des ressources d'hébergement pour jeunes, qui pourrait s'avérer déterminante quant à la reconnaissance et au financement de ces ressources. Il entend donc distinguer quatre types de ressources:

- **les maisons d'hébergement pour jeunes sans-abri (18-30 ans)** offrant des services d'hébergement, mais aussi d'intervention psycho-sociale;
- **les refuges-dortoirs pour les jeunes sans-abri (18-30 ans)**, abris inconditionnels, offrant le gîte et le couvert, des vêtements propres, ...sans poser de questions;
- **les maisons d'hébergement pour les mineurs** accueillant des jeunes en difficulté, souvent référés par les CSS ou d'autres intervenants sociaux comme les CLSC, les services policiers, l'école, etc., et offrant des services d'intervention psycho-sociale;
- **les appartements supervisés** pour jeunes adultes en processus de réintégration sociale. Notons que le MSSS se questionne s'il doit ou non subventionner de telles ressources, qui se développent beaucoup aussi du côté des organismes oeuvrant auprès des femmes en difficulté.

Quelques ressources "hors série" se sont également développées en fonction de problématiques particulières comme la prostitution, la toxicomanie ou l'alcoolisme.

Enfin, rappelons que le MSSS n'entend pas devenir le seul bailleur de fonds des maisons d'hébergement pour jeunes, c'est pourquoi il mise toujours sur l'implication du milieu et sur la diversité des sources de financement.

Par ailleurs, les craintes sont nombreuses dans le milieu de l'hébergement face à la nouvelle politique. Les intentions de départ pourraient se retrouver très diluées dans le projet final, en particulier relativement aux critères de reconnaissance, au budget consacré, notamment celui transféré des CSS, aux rapports avec le réseau public et para-public qui pourraient compromettre l'autonomie des maisons, à la perspective de régionalisation du financement, etc.

La politique de santé mentale

Dans le cadre du nouvel énoncé de politique en matière de santé mentale, le MSSS reconnaît sans équivoque la place et le rôle des ressources communautaires, en assurant entre autres un financement régionalisé, sur trois ans, en fonction des ententes régionales intervenues sur les services à offrir. De quels types de services s'agira-t-il? Est-ce que les ressources d'hébergement pour jeunes pourront y trouver un financement supplémentaire? Seraient-elles plutôt intégrées à cette politique, comme certains peuvent le craindre?

Ce n'est pas nécessairement clair dans la politique. Il est beaucoup question d'aide aux jeunes en difficulté, de prévention de la santé mentale, de réintégration sociale,... Il peut donc être important de suivre comment va s'opérationnaliser cette politique dans les mois et les années à venir.

7.2 Le Comité de coordination interministériel

En 1987, dans le cadre de l'année internationale du logement des sans-abri, le gouvernement du Québec avait mis sur pied un comité, chargé de coordonner l'ensemble des activités gouvernementales à l'endroit des personnes sans-abri, et de faire le suivi du plan d'action des ministères impliqués.

Le comité était composé des organismes suivants:

- la Société d'habitation du Québec;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère des Relations internationales;
- le ministère de la Main d'oeuvre et de la Sécurité du revenu;
- le ministère des Affaires municipales;
- le ministère de l'Education;
- le ministère du Solliciteur général;
- le Secrétariat à la Jeunesse;
- le Secrétariat à la condition féminine;
- le Secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes.

Dans son premier rapport, soumis en juin 1987, le comité émettait une recommandation sur "la nécessité de viser la consolidation de ressources d'hébergement pour jeunes". (Bourbeau, Rémillard, Lavoie-Roux, 1988:2)

Dans un mémoire au Conseil des ministres, en novembre 1987, le comité recommandait entre autres de:

- "mandater le ministère de la Santé et des Services sociaux et la Société d'habitation du Québec pour suivre de près la situation des ressources existantes d'hébergement, en particulier chez les jeunes;

- appuyer la Ministre de la Santé et des Services sociaux dans sa démarche de consolidation des ressources d'hébergement jeunesse et la Société d'habitation du Québec dans la prise en considération des besoins en consolidation des ressources;" (Bourbeau, Rémillard, Lavoie-Roux, 1988:3)

En mai 1988, dans un autre mémoire au Conseil des ministres faisant le bilan de la participation québécoise et des suites possibles à l'Année internationale du logement des sans-abri, on recommandait la poursuite des travaux du Comité de coordination interministériel sans qu'il en soit

précisé clairement la composition. Ce à quoi le Secrétariat à la Jeunesse a réagi en invitant les ministres responsables du comité à prendre en considération la présence du Secrétariat comme membre à part entière du comité de coordination interministériel. Le Secrétariat voulait également s'assurer que le mandat du comité porte une attention particulière aux besoins des organismes oeuvrant auprès des jeunes sans-abri.

Bien que la recommandation ait été par la suite retenue par le Conseil des ministres, le **comité n'a pas encore repris ses travaux**, pourquoi?

8. LES AUTRES PARTENAIRES

8.1 Les municipalités

Dans la recherche de nouveaux partenaires pour le financement des maisons d'hébergement pour jeunes, les municipalités sont de plus en plus souvent pressenties. Mais ce partenariat n'est pas nécessairement acquis dans les milieux municipaux, quoique des actions ponctuelles soient tout de même posées.

A la Ville de Montréal, suite à une consultation des milieux concernés, on a présenté en avril 1987, un énoncé de politique, **Vers une politique municipale pour les sans-abri**, qui contenait une quarantaine de recommandations. Suite à cet énoncé, la Ville a constitué le Comité consultatif des sans-abri qui est chargé de conseiller l'administration municipale sur la question des sans-abri, notamment en procédant à l'identification des besoins et en assurant le suivi du parc de maisons de chambres. A cet effet, une agente de recherche du Service de l'habitation et du développement urbain travaille spécifiquement sur le dossier des sans-abri, notamment sur l'identification des besoins en matière de logement. Sa recherche, **Les personnes seules à faible revenu et l'itinérance. Etat des problèmes de logement**, vient d'être publiée. Par ailleurs, la municipalité a déjà mis sur pied un programme de subventions des maisons de chambres permettant de financer jusqu'à 90% des coûts des travaux de rénovation,

dans le cadre de l'entente Canada-Québec sur la restauration des immeubles.

Dans son énoncé de politique d'habitation, présenté en février 1989, la Ville de Montréal propose également des mesures visant à freiner la disparition de nombreuses maisons de chambres du centre-ville et à faciliter l'utilisation de ressources municipales existantes (terrains et immeubles) pour le développement de logements sociaux.

A la Ville de Québec, le Comité permanent de l'habitation a aussi mené une recherche sur la situation des sans-abri et a adressé des recommandations à l'égard de l'administration municipale et au gouvernement du Québec.
Il s'avère donc de plus en plus évident que les municipalités peuvent davantage s'impliquer dans la question de l'aide aux jeunes sans-abri, dans la mesure de leurs pouvoirs en matière de logement, de restauration d'immeubles, de zonage notamment. Mais, comment s'assurer de l'engagement du secteur municipal dans le soutien et le financement des ressources d'hébergement pour jeunes? Le MSSS, dans son éventuelle politique, suscitera-t-il davantage la concertation avec le milieu municipal?

8.2 La Société d'habitation du Québec

Dans le cadre de l'Année internationale du logement des sans-abri, la Société d'habitation du Québec (SHQ) s'est engagée à mettre de l'avant des actions visant à promouvoir le développement de nouvelles ressources d'hébergement pour les sans-abri. Une des mesures proposées consiste en la réalisation de projets de logement temporaire pour les sans-abri. Ces projets sont présentés par des organismes communautaires désireux de consolider des ressources d'hébergement déjà existantes. En 1987-88, ce programme visait plutôt le développement de nouvelles ressources pour sans-abri. Précisons qu'il ne s'agit pas ici nécessairement de ressources pour les jeunes.

Une autre mesure mise de l'avant au cours de l'Année internationale du logement des sans-abri concerne d'une part, l'ameublement et l'équipement des ressources d'hébergement et d'autre part, l'appui de projets spéciaux présentés par des organismes oeuvrant auprès des sans-abri. En 1987-88, un fonds de 2.5 millions a été dégagé. En 1988-89, le budget a été ramené à 1 million. Toutefois, on craint que ce programme ne soit pas reconduit pour une autre année.

De quelle façon la SHQ entend-elle poursuivre ou étendre dans l'avenir son engagement dans le financement des ressources d'hébergement pour sans-abri? Quelle importance la SHQ accorde-t-elle aux besoins particuliers des jeunes sans-abri?

8.3 Le financement privé

Parmi les bailleurs de fonds généralement sollicités par les organismes communautaires, on retrouve beaucoup Centraide. Les ressources d'hébergement font peu appel à cet organisme parce qu'elles ne possèdent pas le statut d'oeuvre de charité. L'obtention d'un numéro d'oeuvre de charité, émis par le gouvernement fédéral, est conditionnel à un certain nombre de normes qu'il n'est pas toujours facile de rencontrer pour les organismes, sans modifier leurs statuts et règlements.

Autre partenaire potentiel: les fondations privées. Le RMHJQ souligne à cet effet la concurrence, qu'il qualifie de déloyale, des institutions du réseau public et parapublic de la santé et des services sociaux sur le "marché" du financement. Ces organismes mettent sur pied leurs propres fondations qui mènent des campagnes de levée de fonds bien orchestrées, servant d'abord leur cause, laissant bien peu de place aux ressources communautaires.

CONCLUSION

Dans la plupart des grandes villes occidentales, notamment aux Etats-Unis, le nombre de sans-abri tend à augmenter. Au Québec, depuis quelques années, ce phénomène évolue de la même façon. Notre analyse de la situation nous permet de constater qu'il y a rajeunissement de la population itinérante.

Précarité des emplois, réforme mitigée de l'aide sociale, décrochage scolaire important, absence de véritable politique de logement social, etc., autant d'indices qui démontrent que la situation n'est pas non plus à la veille de se résorber.

Or, les gouvernements semblent peu préoccupés du phénomène de l'itinérance, encore moins de celui de la jeunesse itinérante. C'est davantage le milieu communautaire qui s'en est inquiété et a pris ses responsabilités. Les maisons d'hébergement pour jeunes figurent parmi les réponses tangibles de la communité face au problème croissant des jeunes sans-abri et en difficulté. Toutefois, ces ressources ne jouissent pas de la reconnaissance de l'Etat et conséquemment ne bénéficient pas d'un financement suffisant pour s'acquitter adéquatement de leur rôle et, par là même, améliorer la qualité de leurs interventions auprès des jeunes.

On sait qu'actuellement un projet de politique en matière d'hébergement pour jeunes, initié par le MSSS, fait l'objet de consultation au seil de l'appareil gouvernemental. Quel en sera le contenu? Les hypothèses et les rumeurs circulent, alimentant les espoirs et les craintes du milieu de l'hébergement jeunesse. Notamment, on semble craindre que d'un projet initial calqué sur la politique d'aide aux femmes victimes de violence, il résulte une politique timide et diluée, en bout de ligne.

Quant au Conseil, cet état de la situation devrait lui fournir l'information nécessaire qui lui permettra, s'il le juge pertinent, de se pencher, voire se prononcer, éventuellement sur la question des maisons d'hébergement pour jeunes, et plus largement même sur le problème des jeunes sans-

abri. Problème qu'il faudra d'ailleurs prendre en considération lorsque viendra le temps de traiter - s'il y a lieu - d'autres problématiques jeunesse qui ont des incidences sur ce phénomène tels que: la santé mentale, l'emploi, le logement social, la prostitution, l'alcoolisme et la toxicomanie, la délinquance, etc...

BIBLIOGRAPHIE

1986 **Actes du colloque "Jeune et sans toit"**, Montréal

BOURBEAU, A., REMILLARD, G., LAVOIE-ROUX, T.,
1988 **Mémoire au Conseil des ministres: Bilan de la participation québécoise et suites possibles à l'Année internationale du logement et des sans-abri**, Gouvernement du Québec.

COMITE DES SANS-ABRI - VILLE DE MONTREAL
1987 **Vers une politique municipale pour les sans-abri**, Montréal.

COMITE PERMANENT DE L'HABITATION
1987 **Les sans-abri à Québec**, Québec, Ville de Québec.

COMMISSION D'ENQUETE SUR LES SERVICES DE SANTE ET LES SERVICES SOCIAUX
1987 **Dossier "jeunes adultes 18-30 ans"**, Québec.

LAMONTAGNE, YVES ET AL.
1987 **La jeunesse québécoise et le phénomène des sans-abri**, Québec, PUQ et Québec Science Editeur.

MARCHAND, RENE
1987 "La fin de l'isolement", dans **Québec Science**, 25, 5:26-31.

MINISTERE DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DE LA SECURITE DU REVENU
1988 **Les sans-abri au Québec. Etude exploratoire**, Québec.

MINISTERE DE LA SANTE ET DES SERVICES SOCIAUX
1987 **Une politique d'aide aux femmes violentées**, Québec.

MINISTERE DE LA SANTE ET DES SERVICES SOCIAUX
1989 **Politique de santé mentale**, Québec.

1986 **Les organismes communautaires. Réflexion sur les enjeux actuels et à venir**, mémoire présenté par le personnel du Service de soutien aux organismes communautaires du MSSS à la Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux, Québec.

REGROUPEMENT DES MAISONS D'HEBERGEMENT JEUNESSE DU QUEBEC

1988 **Une alternative pour les jeunes sans-abri: vers une reconnaissance des maisons d'hébergement jeunesse**, Montréal.

REGROUPEMENT DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES JEUNESSE DU MONTREAL

1988 **Dossier itinérance - hébergement**, Montréal.

ROY, SHIRLEY

1988 **Seuls dans la rue: portraits d'hommes clochards**, Montréal.

SAUVE, MARTIN

1988 "L'itinérance chez les jeunes adultes", dans **L'intervenant**, 4,3: 13-14.

SERVICE DE L'HABITATION ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN, MODULE HABITATION

1989 **Les personnes seules à faible revenu et l'itinérance. Etat des problèmes de logement**, Montréal.

SOCIETE D'HABITATION DU QUEBEC

1987 **Rapport annuel 1987**, Québec, Les Publications du Québec.

SOCIETE D'HABITATION DU QUEBEC

1987 **Répertoire des ressources pour les sans-abri**, Québec, Service d'aide aux organismes communautaires.

TREMBLAY, JACQUES

1987 **Etat de situation. Les organismes subventionnés en 1986-87**, Québec, Service de soutien aux organismes communautaires, ministère de la Santé et des Services sociaux.

VILLE DE MONTREAL

1989 **Habiter Montréal. Enoncé de politique d'habitation**, Montréal.

ANNEXE 1

Liste des ressources d'hébergement pour jeunes - 1988

Région 01 - Bas St-Laurent, Gaspésie, Iles-de-la-Madeleine

- Le transit	Rimouski	*
- Le Répit du passant Inc.	Rimouski	

Région 02 - Saguenay, Lac St-Jean

- La maison de l'Espoir de Chicoutimi Inc.	Ville de La Baie	*
- L'aquarelle	Chibougamau	

Région 03 - Québec

- Aide-Atout de la Rive-Sud de Québec	Lévis	
- Gite jeunesse Beauport Inc.	Beauport	
- Groupe d'intervention "Le Droit de dire non" Volet hébergement	Québec	
- Maison d'hébergement jeunesse Ste-Foy Inc.	Ste-Foy	*
- Maison Marie Frédéric	Québec	
- Au bercail	St-Georges est	

Région 04 - Trois-Rivières

- Dépannage 15-30 des Bois-Francs Inc.	Victoriaville	
- Maison Habit-Action de Drummondville Inc.	Drummondville	*
- Résidence Le Hublot	Victoriaville	
- Carrefour initiative jeunesse	Nicolet	

Région 05 - Estrie

- Aucune

* Maison d'hébergement ayant reçu une subvention du Service de soutien aux organismes communautaires (SSOC) pour 1988-89.

Région 06A - Montréal-Métro

- Aide aux jeunes itinérants et itinérantes	Montréal	
- L'Arrêt de Laval Inc.	Laval	*
- L'Arrêt-Source Inc.	Montréal	*
- L'Auberge communautaire du Sud-ouest	Montréal	*
- Bureau de consultation jeunesse de Villeray	Montréal	*
- Carrefour communautaire de Rosemont l'Entre-gens Inc.	Montréal	
- Maison d'hébergement l'Envolée	Ste-Rose-de-Laval	*
- La Maison Tangente Inc.	Montréal	*
- Passages - centre de secours aux jeunes prostituées de Montréal	Westmount	*
- Projet d'intervention auprès des mineurs prostitués Inc. (P.I.A.M.P.)	Montréal	*
- Ressources jeunesse de Saint-Laurent Inc.	St-Laurent	*
- Service d'hébergement La Renaissance	St-Léonard	
- Service d'hébergement St-Denis Inc.	Montréal	*
- Service d'aide aux enfants abusés sexuellement Inc.	Montréal	
- Société d'orientation Saint-François d'Assise (S.O.S.F.A.)	Montréal	*
- Transit-jeunesse Inc.	Montréal	
- YMCA de Montréal	Montréal	
- C.T. Amour de la vie	Montréal	
- L'Escale Notre-Dame	Montréal	
- Service d'intégration à la collectivité	Montréal	
- D-Trois Pierres	Pierrefonds	

Région 06B - Lanaudière - Laurentides

- Maison d'hébergement Rolland Gauvreau	Joliette	*
- Centre le Diapason	Mascouche	*
- La Chaumière jeunesse de Rawdon	Rawdon	*
- Maison Le Petit Patro des Basses Laurentides	Ste-Thérèse	*
- Périscope des Basses Laurentides Inc.	St-Eustache	

- Société Accueil jeunesse Lanaudière Inc.	Joliette	*

Région 06C - Montérégie

- L'Antre-Temps	Longueuil	*
- Auberge Sous mon toit Inc.	Granby	*
- Groupe jeunesse Exocet Inc.	Boucherville	
- Hébergement Rive-Sud Inc.	Longueuil	
- Centre jeunesse et d'hébergement Le Hamac Inc.	Montréal	*
- Jeune de l'Avenir je t'écoute Inc.	Granby	
- Relais jeunesse du Haut Richelieu Inc.	St-Jean-sur-Richelieu	*

Région 07 - Outaouais

- Aucune

Région 08 - Abitibi - Témiscamingue

- Aucune

Région 09 - Côte-Nord

- Aucune

ANNEXE 2

Membres du Regroupement des maisons d'hébergement jeunesse du Québec 1988

MEMBRES REGULIERS	VILLE	REGION	
Accueil Jeunesse Lanaudière	Joliette	06B	*
Centre le Diapason	Mascouche	06B	*
Maison Habit-Action	Drummondville	04	*
L'Antre Temps	Longueuil	06B	*
L'Auberge communautaire du sud-ouest	Montréal	06A	*
Maison d'hébergement jeunesse Roland Gauvreau	Joliette	06B	*
Maison d'hébergement l'Envolée	Laval	06A	*
Relais-Jeunesse du Haut-Richelieu	St-Jean-sur-Richelieu	06C	*
Service d'hébergement St-Denis	Montréal	06A	*
Société d'orientation St-François d'Assise (S.O.S.F.A.)	Montréal	06A	*
Tangente	Montréal	06A	*
Hébergement Jeunesse Sainte-Foy	Sainte-Foy	03	*
Marie-Frédéric	Québec	03	
Le Transit	Rimouski	01	*

MEMBRES SYMPATHISANTS			
La Maison de l'Espoir	Chicoutimi	02	*
Le Hublot	Victoriaville	04	

* Maison d'hébergement ayant reçu une subvention du Service de soutien aux organismes communautaires (SSOC) pour 1988-89.

ANNEXE 3

Recommandations du Regroupement des maisons d'hébergement jeunesse du Québec

Que le M.S.S.S. se dote d'une politique d'aide aux jeunes sans abri. (A l'instar de la politique d'aide aux femmes violentées).

Que le M.S.S.S. leur reconnaisse un statut spécifique de "Maison d'Hébergement Jeunesse": ressource d'intervention communautaire et alternative (cf: éléments pour une reconnaissance spécifique).

Que le M.S.S.S. reconnaisse l'expertise, la vocation spécifique et le caractère novateur des pratiques mises en oeuvre par les Maisons d'Hébergement Jeunesse auprès des jeunes sans abri.

Que les Maisons d'Hébergement Jeunesse soient autonomes et libres de déterminer leurs règles de gestion notamment en ce qui a trait à: l'âge des jeunes résidants, aux critères de sélection des jeunes qu'elles accueillent, à la durée du séjour, au mode d'intervention à leur autonomie de gestion budgétaire.

Que le M.S.S.S. se dote d'une politique de financement pour les maisons d'hébergement jeunesse (cf: indicatifs budgétaires des besoins financiers).

Que le M.S.S.S. assure son soutien financier aux Maisons d'Hébergement Jeunesse selon quatre modalités:

- subvention de support à l'implantation de nouvelles ressources
- subvention annuelle, récurrente et indexée
- montant forfaitaire lié aux besoins des jeunes résidants: nourriture, transport, soins de santé, loisirs
- soutien financier aux projets de développement et aux projets spéciaux

Que le M.S.S.S. instaure un "Service de soutien à l'Hébergement Jeunesse" indépendant du service aux organismes communautaires et relevant directement du Ministère.

Considérant l'importance du financement privé dans les budgets d'opération des Maisons d'Hébergement Jeunesse et compte-tenu des exigences du M.S.S.S. à cet égard, que le M.S.S.S. préserve le territoire des campagnes de levée de fonds des organismes communautaires et limite les levées de fonds des organismes du réseau de la santé et des services sociaux.

Considérant qu'une politique de reconnaissance des Maisons d'Hébergement Jeunesse doit viser l'adéquation entre leurs besoins locatifs et leurs besoins de fonctionnement, que le M.S.S.S. développe et gère conjointement avec le Ministère des Affaires Municipales et la Société d'Habitation du Québec un programme d'acquisition, de rénovation et d'entretien de bâtiments ajusté à la réalité des Maisons d'Hébergement Jeunesse.

Considérant la quasi-absence des politiques municipales à l'égard des jeunes, que le M.S.S.S. incite les M.R.C. et les municipalités à se donner des politiques municipales d'aide à la jeunesse en lien avec les organismes jeunesse de leur milieu.

Considérant l'ampleur des besoins de services professionnels spécialisés notamment en santé mentale et en toxicomanie.

Considérant la précarité des ressources alternatives qui s'y consacrent.

Considérant la vocation et l'intervention distincte des Maisons d'Hébergement Jeunesse.

Que le M.S.S.S. établisse des mesures pour que les jeunes en difficulté des Maisons d'Hébergement Jeunesse puissent avoir accès à des services spécialisés, ouverts sur la communauté; notamment en santé mentale et en toxicomanie.

Que le M.S.S.S. soutienne financièrement la consolidation et le développement du Regroupement des Maisons d'Hébergement Jeunesse du Québec.

Que le M.S.S.S. mette à la disposition du Regroupement des Maisons d'Hébergement Jeunesse du Québec des budgets de formation et de ressourcement à l'intention des Maisons d'Hébergement Jeunesse.

SOURCE: RMHJQ, Une alternative pour les jeunes sans-abri: vers une reconnaissance des maisons d'hébergement jeunesse, 1988, pp. 66-67.